

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

PENTIUM WG
Pendiméthaline 400 g/kg

Utilisation de la substance/du mélange

Herbicide

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Secteur d'utilisation [SU]:

SU 1 - Agriculture, sylviculture, pêche

Catégorie de produit chimique [PC]:

PC27 - Produits phytopharmaceutiques

Catégorie de processus [PROC]:

PROC 8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.

PROC11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Catégorie de rejet dans l'environnement [ERC]:

ERC10b - Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à rejet élevé ou intentionnel (y compris traitement abrasif)

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Makhteshim-Agan France, 2, rue Troyon, F-92316 Sèvres Cedex

Téléphone 0033 (0)1 41 90 16 96, Télécopieur 0033 (0)1 46 42 71 17

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

0033 (0)1 40 05 48 48 Centre Anti-Poison de Paris (Hôpital Fernand WIDAL)

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél.: ---

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

Sensibilisant, R43

N, Dangereux pour l'environnement, R50-53

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

2.2.2 Étiquetage selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).



Symboles: N/Xi

Indications de danger:

Dangereux pour l'environnement

Irritant

Les phrases R:

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les phrases S:

2 Conserver hors de la portée des enfants.

13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

29/35 Ne pas jeter les résidus à l'égout

ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Suppléments:

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Pendiméthaline (ISO)

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas une substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative).

Le mélange ne contient pas une substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Formulation:

Granulés dispersables

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Pendiméthaline (ISO)	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	609-042-00-X
EINECS, ELINCS	254-938-2
CAS	CAS 40487-42-1
Quantité en %	30-50
Symboles	N
Les phrases R	43-50-53
Catégories de classification / Indications de danger	Dangereux pour l'environnement, Sensibilisant
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
Skin Sens./1	H317
Aquatic Acute/1	H400
Aquatic Chronic/1	H410

Sulfonate organique	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	---
EINECS, ELINCS	-
CAS	CAS n.v.
Quantité en %	1-10
Symboles	Xi
Les phrases R	36/38
Catégories de classification / Indications de danger	Irritant
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
Eye Irrit./2	H319
Skin Irrit./2	H315

* Pendiméthaline (ISO)

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (GHS/CLP) cf. section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.
Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cf. également section 11. et/ou 4.1.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires n.e.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extension

Moyens d'extinction inappropriés

n.e.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Vapeurs nuisibles à la santé

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter la formation de poussières.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter la formation de poussières.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

A protéger contre l'humidité et stocker fermé.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	valeur limite général de poussière	Quantité en %:
VME: 3 mg/m ³ A, 10 mg/m ³ E (AGW, 2.4 TRGS 900) / 10 mg/m ³ (I), 3 mg/m ³ (R) (ACGIH)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: AGS (AGW)	
Désignation chimique	Quartz	Quantité en %:
VME: 0,1 mg/m ³ a (VME), 0,025 mg/m ³ (R) (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 25, FT n° 232 / A2 (ACGIH)	
Désignation chimique	Dioxyde de silicium	Quantité en %:
VME: 10 mg/m ³ (ACGIH), 4 mg/m ³ E (AGW)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: DFG, Y (AGW)	
Désignation chimique	Kaolin	Quantité en %:
VME: 10 mg/m ³ (VME), 2 mg/m ³ (R) (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 25 / A4 (ACGIH)	

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:
Gants protecteurs en nitrile (EN 374)
Crème protectrice pour les mains recommandée.

Gants protecteurs en néoprène (EN 374).

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:

Masque anti-poussières fine avec filtre P 2 (EN 143), code couleur blanc.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Risques thermiques:

Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Solide, Granulé
Couleur:	Orange
Odeur:	Inodore
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	~7 (1 %)
Point de fusion/point de congélation:	57,7-58 °C (Pendiméthaline (ISO))
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	n.a.
Point d'éclair:	n.a.
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	N'est pas facilement inflammable. (Regulation (EC) 440/2008 A.10)
Limite inférieure d'explosivité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	1,94 mPa (25°C, Pendiméthaline (ISO))
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	0,67 kg/l (CIPAC MT 169)
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Dispersion
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	5,2 (Pendiméthaline (ISO), (pH 7 log Pow))
Température d'auto-inflammabilité:	>403 °C (Regulation (EC) 440/2008 A.16)
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes:	Non

9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	72,7 mN/m (20°C, OECD 115, Pendiméthaline (ISO))
Teneur en solvants:	Non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.

A protéger contre l'humidité.

Action de la lumière ainsi que la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Cf. également section 5.3.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Classification sur la base d'analyses toxicologiques.

PENTIUM WG

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2500	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Légèrement irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Légères irritations
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Oui (par contact avec la peau)(Magnuson & Kligman Maximations test)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		n.d.
Autres données toxicologiques:	ADI	0,125	mg/kg bw/d	---		

Pendiméthaline (ISO)

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		

Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>320	mg/l	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Légères irritations
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		Négatif
Cancérogénicité:	NOEL	100	mg/kg	---		Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	60,4 - 90,7	mg/kg/d	Rat		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		n.d.
Tératogénicité:	NOAEL	250	mg/kg/d	Rat		

Sulfonate organique

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		n.d.

Quartz

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:				---		Non pertinent pour la classification.
Toxicité aiguë, dermique:				---		Non pertinent pour la classification.
Toxicité aiguë, inhalative:				---		Non pertinent pour la classification.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		Non pertinent pour la classification.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		Non pertinent pour la classification.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		Aucune indication relative à un effet de ce type.
Cancérogénicité:				---		Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité pour la reproduction:				---		Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		Non pertinent pour la classification.
Danger par aspiration:				---		Non pertinent pour la classification.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		suffocation (dyspnée), toux, irritation des muqueuses

Kaolin						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		Irritation mécanique possible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		Aucune indication relative à un effet de ce type.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		n.d.

SECTION 12: Informations écologiques

PENTIUM WG							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	18,5	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	

Toxicité daphnies:	EC50	48h	9,41	mg/l		OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL		0,8	mg/l		OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	EbC50	72h	0,038	mg/l	(Desmodesmus subspicatus)	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Toxicité algues:	ErC50	72h	0,057	mg/l	(Desmodesmus subspicatus)	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Persistence et dégradabilité:							Dégradation par phototransformation dans l'eau.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.
Toxicité bactéries:	NOEC/NOEL		1000	mg/l	(activated sludge)	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Pendiméthaline (ISO)

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	0,2	mg/l	(Lepomis macrochirus)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	0,707	mg/l	(Cyprinus caprio)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	0,199	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)		
Toxicité daphnies:	LC50	24h	0,52	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:							n.d.
Persistence et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		5,18				
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.
Toxicité insectes:			>50	µg/bee			topical

Sulfonate organique

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistence et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Quartz

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							Les substances anorganiques ne sont pas concernées. Pas à prévoir
Potentiel de bioaccumulation:							
Mobilité dans le sol:							Bas
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Kaolin

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Pour la substance / le mélange / les résidus**

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

07 03 99 déchets non spécifiés ailleurs

20 01 19 pesticides

02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Déchets nécessitant une surveillance particulière (selon répertoire sur la nature des déchets).

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Informations générales**

Numéro ONU:

3077

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:

UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (PENDIMETHALIN)

Classe(s) de danger pour le transport:

9

Groupe d'emballage:

III

Code de classification:

M7

LQ (ADR 2011):

5 kg

LQ (ADR 2009):

27

Dangers pour l'environnement:

dangereuse du point de vue de l'environnement

Codes de restriction en tunnels:

E

**Transport par navire de mer (IMDG-Code)**

Nom d'expédition des Nations unies:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (PENDIMETHALIN)

Classe(s) de danger pour le transport:

9

Groupe d'emballage:

III

EmS:

F-A, S-F

Polluant marin (Marine Pollutant):

Oui

Dangers pour l'environnement:

environmentally hazardous

**Transport aérien (IATA)**

Nom d'expédition des Nations unies:

Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (PENDIMETHALIN)

Classe(s) de danger pour le transport:

9

Groupe d'emballage:

III

Dangers pour l'environnement:

environmentally hazardous

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations:

Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

VOC 1999/13/EC n.a.

Installations classées (ICPE) (Stockage):

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubriques ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005

et n° 2009-841 du 8 juillet 2009:

1172

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées:

1 - 16

Tox Class WHO III

Afin de limiter l'exposition cutanée des travailleurs après l'application de produit phytosanitaire, respecter un délai minium de réentrée des travailleurs dans la parcelle de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

Délai de ré-entrée des travailleurs dans la parcelle:

respecter un délai de 48 heures après la traitement, conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Les phrases suivantes correspondent aux phrases R / H et aux sigles de classification (GHS/CLP) en toutes lettres des composants (cités en section 3).

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Sens.-Sensibilisation cutanée

Aquatic Acute-Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Aquatic Chronic-Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Eye Irrit.-Irritation oculaire

Skin Irrit.-Irritation cutanée

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW =

"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW =

"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

VOC = Volatile organic compounds (composants organiques volatils (COV)) / AOX = composés halogénés organiques adsorbables

ATE = Acute Toxicity Estimates - ATE (estimations de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.